



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 49

absents représentés : 8

absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.

OBJET : PERSONNEL - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION AUX PÔLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts ont signé une convention de partenariat pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, concernant le concours apporté par le centre de gestion aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des dépôts gestionnaire de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.

Ces dernières années, la gestion du régime des retraites a connu de profonds changements en passant d'une gestion en sortie de régime à une gestion au fil de la carrière, ce qui requiert un plus grand niveau de précision des informations transmises par les employeurs territoriaux.

Dans ce cadre, la Caisse des dépôts a développé le partenariat mis en place avec le centre de gestion pour permettre aux agents actifs d'avoir le même niveau d'information et apporter les moyens d'assurer un appui de proximité des employeurs territoriaux. Une nouvelle convention de partenariat est venue préciser le rôle d'intermédiaire du centre de gestion auprès des collectivités affiliées, notamment en matière de retraites et de protection sociale, afin de sécuriser les collectivités territoriales et les aider dans la gestion quotidienne des dossiers particulièrement complexes sur les plans humains, juridiques et financiers.

La Communauté de communes souhaite bénéficier de ce suivi individualisé en adhérant au service proposé par le centre de gestion, qui assurera alors les missions suivantes :

- information sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC au profit des collectivités et de leurs agents,
- accompagnement de la Communauté de communes et des agents actifs dans leurs démarches,
- intervention pour le compte de la Communauté de communes au titre de la CNRACL sur les dossiers adressés à la Caisse des dépôts.

Les modalités d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale sont définies dans un projet de convention, annexé à la présente. La contribution financière globale et forfaitaire s'élève à 2 000 €, la Communauté de communes comprenant plus de 100 agents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Landes en date du 26 février 2021 ;

VU le projet de convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du centre de gestion des Landes, annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du centre de gestion des Landes 2020-2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2021

